

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf: 2090270DACE15014

PHYTEUROP  
53 RUE RASPAIL  
92594 LEVALLOIS PERRET CEDEX  
FRANCE

2011-0448

2010-1348

D2



Paris, le

28 JAN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 3 décembre 2014, je vous notifiais mon intention de restreindre le nombre d'application de votre préparation sur la vigne. Vous n'avez fait valoir aucune observation.  
Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision concernant le produit :

N° Intrant : 2090270 - ESTOCADE

AMM n° 2090148

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2090270 Nom commercial : **ESTOCADE**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2090148

Firme détentrice : PHYTEUROP

Type commercial : Revente

Composition : Folpel 48 % + valiphénal 6 %

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1093 du 21 novembre 2013

Restriction du nombre d'application sur vigne pour l'ensemble des préparations à base de CAA suite aux résultats des suivis de développement de résistance des populations de mildiou.

### Conditions d'emploi

- Porter des gants, des vêtements de protection appropriés et un appareil de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange/chargement et de traitement.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

### Dénominations commerciales

ESTOCADE

### Liste des usages rattachés

USAGE 12703203 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Mildiou(s)  
Dose d'emploi 2 KG/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Motivation

Restriction du nombre d'applications sur la vigne.

Cond. Emp.

- 2 applications non consécutives par an
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours pour raisin de cuve dont vignes mères.
- Application avant la fin de floraison (stade BBCH 69) pour raisin de table dont vignes mères.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

28 JAN. 2013

Pour le Ministre et par délégation,  
Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON